

COMMUNE DE MONVIEL

NOTICE POUR LA MODIFICATION DU ZONAGE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

SOMMAIRE

INTRODUCTION
CHAPITRE 1 - ETAT DES LIEUX
1 - Présentation de la commune 4 1.1 - Situation géographique 4 1.2 - Contexte général 4 1.3 - Etude du milieu naturel 5
2 - Dispositifs d'assainissement existants
CHAPITRE 2 - MODIFICATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL
1 - Rappel des conclusions du schéma d'assainissement de 2007 7
2 - Mise à jour du zonage d'assainissement
CONCLUSION
ANNEXES
Annexe 3 : Detibération Communité avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement

INTRODUCTION

Dans le cadre de l'application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, la commune de Monviel avait réalisé un schéma d'assainissement. En 2007, un projet d'assainissement collectif du bourg avait été validé.

Lors de l'élaboration du projet de l'assainissement collectif du bourg, des contraintes sont apparues. Il a été prouvé qu'un tel investissement est inenvisageable que ce soit dans sa dimension économique comme technique.

Le Syndicat EAU47, auquel la commune a délégué sa compétence Assainissement, a souhaité modifier le zonage d'assainissement.

Cette notice présente la modification du schéma communal d'assainissement.

Le nouveau schéma d'assainissement a été validé par la commune en date du 17 septembre 2015.

Le Syndicat soumettra le dossier à la D.R.E.A.L., pour étude au cas par cas, avant lancement de l'enquête publique.

CHAPITRE 1 – ETAT DES LIEUX

1 – PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 - Situation géographique

La commune de Monviel se situe à une vingtaine de kilomètres au Nord-Ouest de Villeneuvesur-Lot.



Figure 1 : Carte de situation de la commune

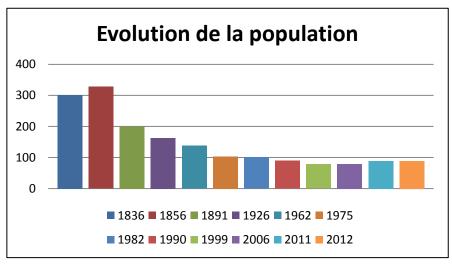
Les communes limitrophes sont Monbahus, Montignac-de-Lauzun, Ségalas, Saint-Maurice-de-Lestapel, et Moulinet.

La superficie de la commune est de 6,23 km².

1.2 - Contexte général

Démographie

Avec une baisse importante de sa population depuis les années 1850, la commune compte aujourd'hui moins d'une centaine d'habitants.



Année	1982	1990	1999	2006	2011	2012
Population	101	90	78	79	89	89

Habitat

La densité de la population est de 14 habitants/km².

L'habitat est assez dispersé. La commune est composée d'un bourg et d'habitations isolées.

La mairie se situe dans le bourg.

La commune ne dispose d'aucun établissement scolaire.

La population est stable tout au long de l'année. Aucune activité touristique n'est présente sur la commune.

1.3 - Etude du milieu naturel

La carte topographique de la commune est présente en annexe.

Le relief de la commune est divisé en deux secteurs. Au Nord-Ouest de la commune, le Tolzac de Verteuil d'Agenais forme un relief de plaine, où les altitudes sont basses, en moyenne de 80 mètres.

Au Sud-Est, les coteaux présentent les altitudes les plus élevées de la commune, le point haut se situe près du lieu-dit "Rochemont", à 157 mètres d'altitude.

Hydrographie

Le réseau hydrographique de la commune est constitué du Tolzac de Verteuil d'Agenais, qui marque la limite Nord-Ouest de la commune, et deux de ses affluents qui traversent la commune du Sud-Est au Nord-Ouest.

Zones naturelles

La commune se situe en zone sensible¹, et en zone de répartition des eaux². Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou accueillant des espèces migratrices. Aucune zone de protection particulière n'est recensée sur la commune.

¹ Les <u>zones sensibles</u> sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont suiattes à l'autrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore d'azote ou de ces deux substances, doivent être réduits

des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

² Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Les ZRE sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement et sont fixées par le préfet coordonnateur de bassin. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau supérieurs à 8m3/h sont soumis à autorisation et tous les autres sont soumis à déclaration.

2 – DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT EXISTANTS

2.1 - Assainissement individuel regroupé

Au niveau du bourg, un réseau d'assainissement avait été réalisé il y a une trentaine d'années, afin de collecter les effluents prétraités au niveau de chaque branchement, et de les acheminer jusqu'à un drain d'épandage faisant office de traitement de ces eaux usées.

Ce type de système mis en place a un statut particulier, étant donné qu'il ne peut être considéré ni en assainissement collectif, vu qu'il n'est pas géré par la collectivité, ni en assainissement individuel. Le bourg possède alors un réseau d'assainissement de type individuel regroupé. Il a été créé et doit être entretenu par les propriétaires concernés.

Cet ancien système présente des contraintes :

- les responsabilités ne sont pas clairement établies pour l'entretien et la réhabilitation du système ;
- la production d'eaux usées par les raccordements existants en 2007 était estimée à 15 équivalents habitants. Or la longueur d'une tranchée d'épandage doit être au moins égale à 200 mètres, pour une perméabilité au moins égale à 15 mm/h. Cependant, la perméabilité de la zone serait de 3 à 4 mm/h, ce qui est insuffisant pour ce type de filière.

En 2007, le système en place nécessitait d'être réhabilité.

Le projet d'assainissement du bourg consistait en la réalisation d'un nouveau réseau de 320 mètres, afin de desservir la zone du bourg en assainissement collectif, et la création d'une station d'épuration d'une capacité de 25 EH.

Le coût d'investissement avait été évalué de l'ordre de 101 350 € H.T. pour la station d'épuration et les canalisations. Pour 11 branchements, le coût était de l'ordre de 8410 € par branchement.

2.2 - Assainissement non collectif

En dehors du bourg, les habitations sont zonées en assainissement individuel.

En l'absence de système d'assainissement collectif dans le bourg, l'ensemble des eaux usées de la commune a été traité de manière non-collective, et toutes les installations de la commune, dans le bourg et en dehors du bourg, ont donc fait l'objet par le S.P.A.N.C. (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) du diagnostic complet des installations d'assainissement non collectif et d'un contrôle périodique de bon fonctionnement.

Lors de leur conception, les dispositifs d'assainissement autonome doivent être adaptés au type de sol de chaque parcelle. Une étude de sol est donc nécessaire en cas de permis de construire, afin de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée à mettre en place. Le dimensionnement de l'installation dépend de la capacité d'accueil de l'habitation.

Il n'y a pas de dysfonctionnement majeur sur la commune.

Dans le bourg, les rapports de diagnostic font état d'installations non-conformes à la réglementation. Deux installations sont constituées d'une fosse et de drains sur la parcelle, et deux autres d'une fosse et rejet des eaux prétraitées vers le fossé.

Leur mise en conformité devra être réalisée rapidement. Des solutions techniques pourront être trouvées car il n'existe pas de contrainte à la réalisation des installations.

Chapitre 2 – MODIFICATION DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

1 - RAPPEL DES CONCLUSIONS DU SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DE 2007

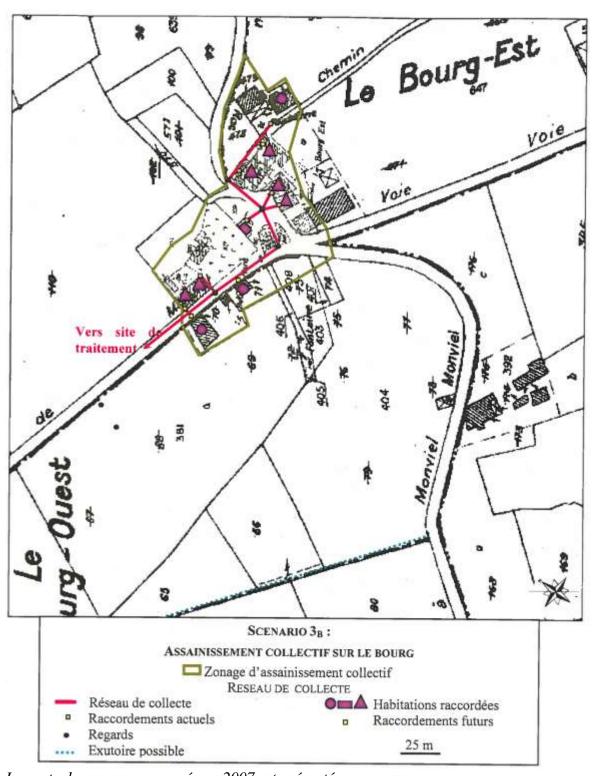
Les scénarios qui avaient été proposés à la commune en 2007 étaient :

- 1- assainissement individuel sur toute la commune,
- 2- maintien d'un assainissement individuel regroupé au niveau du bourg,
- 3- implantation d'un assainissement collectif.

D'après la délibération du Conseil Municipal, le bourg est le seul secteur zoné en assainissement collectif. Le reste du territoire de la commune reste en assainissement non collectif.

Le scénario choisi par la commune comprenait le raccordement de l'ensemble des habitations du bourg, soit 8 habitations existantes en 2007 et futures (la salle des fêtes et la mairie). La station aurait dû être dimensionnée pour 25 EH.

Selon ce scénario, 320 mètres de réseau assureraient la collecte séparative des effluents, sous voirie communale. L'écoulement serait gravitaire.



La carte de zonage approuvée en 2007 est présentée en annexe.

2 – MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

2.1 - Projet de création d'un assainissement collectif

Le Syndicat EAU 47, auquel la commune a transféré sa compétence Assainissement, a réfléchi en 2015, au projet d'assainissement qui avait été retenu.

Le projet consistait en :

- la création d'un réseau de collecte des eaux usées,
- la réalisation d'une station d'épuration.

En 2015, la mairie a souhaité que l'assainissement collectif utilise l'ancien réseau individuel regroupé.

Les matériaux utilisés et les conditions de pose du réseau sont inconnus. De plus, aucun diagnostic ni investigation télévisuelle n'ont pu être réalisés. Il est donc impossible, pour la collectivité, de se prononcer sur l'état du réseau, et l'éventuelle réutilisation de celui-ci.

Techniquement, il est donc inenvisageable de réutiliser l'ancien réseau dans le cadre de la mise en place de l'assainissement collectif du bourg.

La commune souhaite donc ne pas réaliser d'assainissement collectif au niveau du bourg.

Les installations d'assainissement individuel devront alors faire l'objet de réhabilitation et de mise en conformité.

2.2 - Proposition de modification de la carte de zonage des techniques d'assainissement

Suite à l'impossibilité de réaliser l'assainissement collectif au niveau du bourg, la commune de Monviel et le Syndicat EAU47 ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

Le bourg restera assaini de manière individuelle.

L'ensemble de la commune est donc desservi en assainissement individuel.

CONCLUSION

La réflexion sur le projet d'assainissement collectif du bourg de Monviel a engendré l'actualisation du schéma d'assainissement de la commune.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi :

- Assainissement non collectif : le territoire entier de la commune.

Une délibération communale devra tout d'abord approuver la modification du schéma d'assainissement communal.

Puis celui-ci devra faire l'objet d'une enquête publique, avant de pouvoir remplacer l'ancien zonage et d'être ajouté aux documents d'urbanisme de la commune.

ANNEXES

- Annexe 1 : Carte topographique communale
- Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique

 Ancienne carte de zonage d'assainissement (2007)
- Annexe 3 : Délibération communale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement
- Annexe 4 : Délibération syndicale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement

Annexe 1 Carte topographique de la commune



Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique et ancienne carte de zonage d'assainissement (2007)

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers: 9

En exercice 9 L'an deux mil huit Présents 7 le : quatorze février

Votants 7 le Conseil Municipal de la Commune de MONVIEL

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Mr MENESPLIER Maurice, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal: 07.02.2008

OBJET: Présents: MM MENESPLIER Maurice – DANDY Denis - CLAUDE

Jean-Alain - GRALL Philippe - RENAUD Pierre-Yves - GRALL Eric -

Zonage d'assainissement Mme MENESPLIER Michèle.

Suite à enquête publique Absents : Mme KAREL Sylvie - M. TIRBOIS Laurent.

Monsieur GRALL Eric a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2007 concernant le « Zonage d'Assainissement ». Du 7 janvier 2008 au 7 février 2008, une enquête publique a été effectuée durant laquelle aucune observation n'a été faite.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir :

- l'assainissement collectif pour le bourg, suivant scénario 3B du zonage présenté par le Syndicat au mois de février 2007,
- l'assainissement non collectif sur le reste du territoire de la commune.

Affichée en Mairie

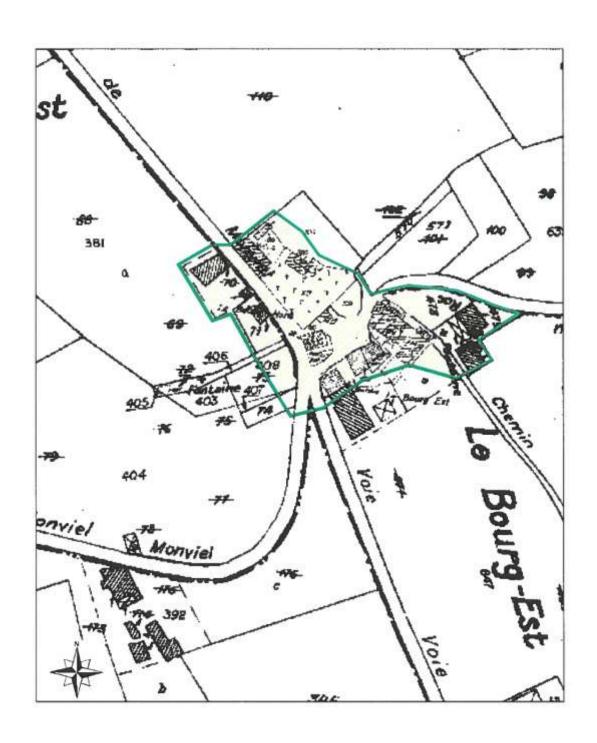
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

transmis à Mr le Sous-Préfet de Villeneuve S/Lot le

Pour copie conforme.

18 février 2008.

Le Maire,



Zone d'assainissement collectif

Annexe 3 : Délibération communale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REQUILE:
12 OCT, 2015
SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 47

Nº 21 - 2015

Nombre de Conseillers :	7	
En exercice	7	L'an deux mille quinze
Présents	5	le : dix-sept septembre
Votants	5	le Conseil Municipal de la Commune de MONVIEL
Vote:		dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
- Pour	5	à la Mairie, sous la présidence de Mme AUCHÉ Marcelle, Maire.
- Contre	0	Date de la convocation du Conseil Municipal: 10.09.2015
- Abstentions	0	Présents : Mme AUCHÉ Marcelle - MM CLAUDE Alain - DANDY
		Pascal - CLAUDE Bruno - AUCHÉ Jean-François.
		Absents: MM PERIN Lilian - EYRAUD Michel.
		Monsieur AUCHÉ Jean-François a été élu secrétaire de séance.

OBJET: Zonage d'assainissement collectif - Annulation.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée, la délibération en date du 14 février 2008 concernant la zone de l'assainissement collectif pour le bourg suivant scénario 3B.

Après différentes rencontres avec les techniciens du syndicat EAU 47 et du Cabinet IEI MARES, il s'avère que le coût de ce projet est disproportionné par rapport au nombre d'abonnés concernés : 72 680 € H.T. pour six abonnés.

Aussi, il serait souhaitable d'annuler cette zone d'assainissement collectif.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'annuler cette zone d'assainissement collectif pour le bourg scénario 3B.

Affiché en mairie transmis à M. le Sous-Préfet de Villeneuve S/Lot le 1^{er} octobre 2015. Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, M.AUCHÉ

Annexe 4 : Délibération syndicale avant enquête publique de modification du zonage d'assainissement



COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2016

Extrait du registre des délibérations

Nombre de	e délégués
En exercice	Présents
267	137

L'an deux mille seize le jeudi trente juin, à neuf heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à PORT-SAINTE-MARIE, salle « Saint Clair », sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

Étaient présents :

Date de convocation : 23/06/2016 Présidente: Madame Geneviève LE LANNIC

Vice-présidents territoriaux :

MM. Jean Louis COUREAU, Françoise LABORDE, Christian LUSSAGNET, Pierre SICAUD, Bernard LAVERGNE, Claude BINET et Jean Pierre LORENZON.

nº 16_077_C

Objet de la délibération : Délimitation de zonages d'assainissement :

- lancement enquêtes publiques Cne de Calignac, Fauguerolles, Fourques, Monviel, Réaup et Sos
- approbation zonage commune de Birac sur Trec

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs: Patrick GAUBAN, Germinal SALSENCH, Daniel GUIHARD, Patrick PIAZZON, Xavier DOVILLEZ, Pascal CUCCHI, Christian LAFOUGERE, Lionel LABARTHE, Pierre ALLEMAND, Gérard MARBOTTE, Denis GUILLOU, Christine BIELLE, Christian PEZZUTI, Olivier DAMAISIN, Alain DEVOS, Jacques RESERVAT, Marie Thérèse COULONGES, Bernard VERGNES, Jean Claude VALADIER, François THOLLON-POMMEROL, Nicole GERION, Mars DE LAVENERE LUSSAN, Roland FOLCHER, Michèle DUCLERCQ, Dominique PASCUAL, Pascal DOUCET, Thierry DUCOS, Hubert TERRIGHI, Jean Claude CAVAILLE, Ronan PERCHOC, Rémi MOREAU, Sylvie COSTA, Jean Claude MAXANT, Gilbert GUERIN, Andrée AUVRAY, Michel DOUSSINE, Edouard DELORME, Olivier AILLET, Bruno ROSSETTO, Marvse LAMARQUE, Jean Pierre VIGNAUD, Philippe CASTANIER, Paulette LABORDE, André DULIN, Jean Louis LEMANACH, Alain RIGAL, Etienne RAUZET, Jean Pierre PEROLARI, Georges RODIER, Daniel MARTET, Paul BORDES, Jean Paul DESTIEU, Patrick JEANNEY, Christian DIEUDONNE, Pascal BOUTAN, Michel KAUFFER, Serge PERES, Robert RIEUCAUD, Marie François DACHY, Raymond ZINEZI, Alain BUGGIN, Isabelle LABONNE, Alain WIDEMANN, Christian LAMY, , Guy ALAZARD, Françoise JORREY, Claude ETIENNE, Gérard FIX, Nathalie MARRAULD, Jérôme BONNE, David GREEN, Laurent BOLZER, Gilbert BOUDON, Patrick CARREGUES, Serge COSTELLA, Jean Louis VINCENT, Thierry BOZZELLI, Maurice PIERRE, Marie France VILLES, Henri MATTANA, Serge CADIOT, Gérard MULLER, Roland SOCA, Laurent CUBERTOU, Allain CAPDEGELLE, Pascale LEMOINE, Christian PENOT, Thierry TRIAYRE, Françoise SCHUSTER, Andrée JARDEL, Jean Michel MESSI, Michel COUZIGOU, Claude NAY, Daniel FORT, Antoine MILANESE, Silvano FAELLA, Christine MERLIN CHABOT, Michel DAYNES, Rogers STEFFAN, Guy BALANCIE, Claude MARIN, Grégory CAMARA-GONZALES,

Synd. Départemental Eau47

Délibération du Comité du 30.06.2016 n° 16_077_C

1

AR PREFECTURE

047-254702491-20160630-16_077_C-DE Recu le 12/07/2016

Michel JAY, Jean Louis BONETTI, Thérèse SANIAL, André FERNANDEZ, Aloin ARMILHAC, Serge BLIN, Lino DALLA SANTA, Christiane LARTIGUE, Daniel RENTENIER, Gilles GUERIN, Serge CADRET, Bernard PATISSOU, Jean Michel SAINT SIMON, Jean Pierre VICINI, Claude MOINET, Daniel DUROSIER, Jean François PECQUEUR, Marie Thérèse POUCHOU, Guy Frédéric ALBASI, Bernard SENGENES, Annie LACOUE, Christian PAJOT, Francis DUTHIL, Michel BROUSSE, Philippe CASTANIER, Jean Louis MOLINIE, Pierre GRANGE,

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Carméla GERI, Alexandre DA DALT, Jean DUPONT, Jean Charles ROUJOL, Eric PECH, Alain LERDU, Jean Claude RIGAUD, Jean Jacques TURC, Daniel DUFFIEUX, Christophe MORISSET, Alain SIMONETTO, Mélanie DUS, Jean Claude GUENIN, Thierry MEILLER, Christine ROSE, Josette WOHMANN, Claudine PINOTEAU, Sébastian BOULLAND, Marius DAL CIN, Chanta MAURES, Jean Pierre GUEZET, Jean Jacques CAPDEVILLA, Serge LARROCHE, Gilbert DUFOURG, André COTS, Nicolas RAVEL, Pierre CHAUVEL, André APPARITIO, Jean Marie LOUVEL, Rodolphe BERNOU, Chrystel COLMAGRO, Nicole BERNADET, Pierre DURAN, Jean Claude MARCANDELLA, Didier BARROIS, Jean Max MARTIN, Jean François GUILLOT, Patrick LESUEUR, Alain GIBRAT, Jacques TOURNADE, Christian BROCHEC, Mario FRANCHETTO, Jean MARBOUTIN, Christine POSPICHEK-PRIGENT, Isabelle LABONNE, Serge CARBONNET, François BOUYOU, Jean Louis CARLESSO, Jean François BOULAY, Jean Marie GARY, Thierry PITTICO, Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO, André MESSINES, Michel PAGES, Marie Noëlle FAURE, Guy VIGNERON, Henri GAVA, Frédéric PENTIER, Pascal DANDY, Georges Robert PINIELLO, Charles CHAMPENOIS, Marcel CALMETTE, Jean Jacques TRICHEREAU, Michel DARROUMAN, Jean Pierre ADAM, Alain DUPUIS, Christian PEJEAN, Christine LAFAYE-LAMBERT, Hélène DA ROS, Christophe ROUDIL, Francine LAILETTE, Jean GRANADOS, Céline LABBE, Didier RESSIOT, Pierre MALEYRAN, Marie Claude VINCENZI, Marcel DUBOIS, Joël BUCHARD, René ORTYL, Denis MORVAN, Jean Jacques FOULOU, Claude CHRISTOFOLI, Guy CLUA, Yves LOUBAT, Michel LATASTE, Yves MAHIEU, Jean Paul GLORYS, Alain VEYRET, Rogers STEFFAN, Bernard RICCI, Jean Claude MALCAYRAN, Jean Michel POIGNANT, Bernard BARRAU, Joël SCIE, Eric DEMARIA, Jean Pierre BAZON, Yan BIHOUEE, Alain ARMILHAC, Bruno BUISSON, Janik CAZETTE, Francis DA ROS, Jean Louis LALAUDE, Jean Robert GAROSTE, Joël BRAZZOROTTO, Bernard MARTIN, Denis DUTEIL, Gilbert TOVO, Philippe LEYGUES, Jean Claude LOUIT, Serge VASSAL, Jean Claude FORNASARI, Francis PINASSEAU, Philippe DOMAGALA, Alain CLAVERIE, Gérard LAFON, Denis CALVET, Christophe COURREGELONGUE, Francis SERRES, Line LALAURIE, Alain BROUILLET, Michel MASSE, Jacques DUBICKI, Jean Pierre MOULY, Jean Paul BOUCHER, Didier CAYSSILLE, Régine POVEDA, Jean Jacques BROUILLET, Paul FAVAL, Didier BALSAC, Jean Pierre CALMEL.

Secrétaire de séance : M. Lino DALLA SANTA

AR PREFECTURE

047-254702491-20160630-16_077_C-DE Regu le 12/07/2016

DELIBERATION nº 16_077_C

OBJET : DELIMITATION DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT :

- LANGEMENT DES ENQUETES PUBLIQUES D'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP ET SOS;
- APPROBATION DU ZONAGE APRES ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BIRAC SUR TREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-10 du CGCT, concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R.123-14-3 du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU l'arrêté inter-préfectoral du 09 février 2016 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et actualisation des compétences transférées,

VU le transfert au syndicat EAU47 de la compétence Assainissement des communes d'Andiran, Birac sur Trec, Calignac, Fauguerolles, Fourques sur Garonne, Monviel, Réaup et Sos,

VU les schémas d'assainissement des communes susvisées et les rapports et les conclusions des Commissaires enquêteurs,

VU les délibérations d'avis simple des communes susvisées,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concordance les zonages d'assainissement des communes avec les nouvelles zones,

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification des zonages d'assainissement des communes d'ANDIRAN, CA-LIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP et SOS et ;

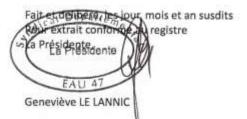
DÉCIDE d'engager la procédure en vue du lancement de l'enquête publique pour les communes d'ANDIRAN, CALIGNAC, FAUGUEROLLES, FOURQUES SUR GARONNE, MONVIEL, REAUP et SOS ;

APPROUVE le zonage d'assainissement modifié de la commune de BIRAC SUR TREC après enquête publique ;

MANDATE madame la présidente pour assurer la mise à disposition au public de ces zonages, qui feront notamment l'objet d'un affichage ;

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Convocation	Publicité		
Le 23 juin 2016	Le 12 IUIL 2016		



Synd. Départemental Eau47

Délibération du Comité du 30.06.2016 n° 16_077_C